



## **Note relative au projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de Dézinio**

### **Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement**

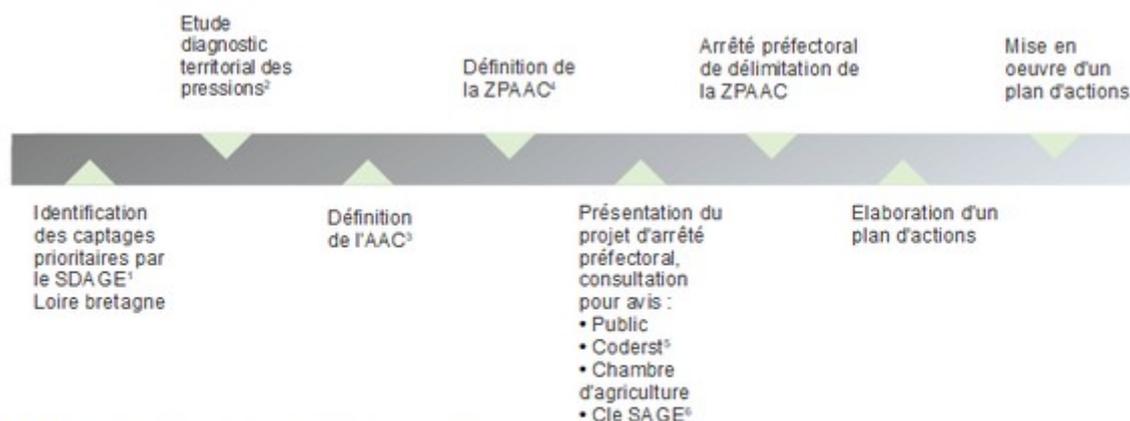
Sur l'ensemble du territoire français, 1 000 captages de production d'eau potable ont été identifiés comme étant prioritaires du fait de leur sensibilité vis-à-vis des nitrates et / ou des produits phytosanitaires.

Le [SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027](#), appliquant les recommandations de la [DCE](#), reprend la [liste](#) des captages prioritaires définis sur son territoire.

Ainsi huit captages ont été classés prioritaires sur le département.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable (production et distribution) depuis le 1er Janvier 2020 et les syndicats de production d'eau potable sont chargés de porter les actions à engager sur ces captages en vue de la reconquête de la qualité de l'eau. Ils réalisent dans un premier temps une étude diagnostique des pressions agricoles et non agricoles, puis proposent une aire d'alimentation du captage .

Le rôle des services de l'État et du Préfet est d'accompagner les démarches portées par les producteurs d'eau potable par la prise d'arrêté de délimitation des zones de protection d'aire d'alimentation de captage (ZPAAC). Le cas échéant, un plan d'actions est mis en place sur la zone afin d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE et la DCE.



<sup>1</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

<sup>2</sup> Diagnostic des pollutions diffuses agricoles et non agricoles

<sup>3</sup> Aire d'alimentation de captage

<sup>4</sup> Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage

<sup>5</sup> Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

<sup>6</sup> Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Le captage de Dézinio est classé sensible aux phytosanitaires car la moyenne des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide est supérieure à 0,08 µg/l, ou pour la somme des pesticides, supérieure à 0,4 µg/l, il est classé prioritaire sur les nitrates.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Dézinio a fait l'objet de différentes étapes conduites par Lorient Agglomération, maître d'ouvrage de la prise d'eau potable :

### **2020/2021 – Réalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage de Dézinio**

#### **28-08-20 et 09/11/21- Comités techniques AAC de Dézinio**

- Présentation de l'avancement du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles.
- Identification des zones à fortes pressions pour déterminer la zone à protéger
- Présentation des actions à mettre en œuvre pour préserver /améliorer la qualité de l'eau
- Échanges autour des objectifs et des indicateurs de moyens et de résultats

#### **02/09/2022– Comité de pilotage AAC de Dézinio**

- Validation par le Comité de pilotage de l'emprise de la Zone à Protéger
- Validation des actions agricoles à proposer dans la Zone à Protéger à partir de la mise en œuvre du Contrat de territoire de bassin versant

Cette zone à protéger est délimitée par le projet d'arrêté préfectoral qui est soumis à la participation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation se déroule du **mercredi 5 octobre 9h au mercredi 26 octobre 2022 inclus 17 h (3 semaines)**. Le public peut prendre connaissance du projet d'arrêté et de sa note de présentation :

— sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse suivante :

[ddtm-sebr@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sebr@morbihan.gouv.fr)

Vous pouvez également faire parvenir vos observations, dans ce même délai, par courrier, à l'adresse suivante : **1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56 019 Vannes Cedex**